

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans

Commune de SURY AUX BOIS

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 16 mars 2018

Convocation et affichage du 02 mars 2018

Présents : PREVOST Sylvie, PETIT Philippe, DESGRANGES Jean-Louis, VIGINIER Dominique, GERMAIN Alain, MARSAL Danielle, HEBERT Françoise, FIQUET Laurent,

Absents : GALVEZ Carole, SIXTO Lucie, SANGLAR Laurent, CHARUEL Eric, CHAPOTOT-CHARUEL Chantal, HAAS Laurent,

Procurations : de HAAS Laurent à MARSAL Danielle, de CHAPOTOT-CHARUEL Chantal à GERMAIN Alain

Secrétaire : Sylvie PREVOST

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL 16 FEVRIER 2018

Votants 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

FORMATION ELUS

En application de l'article L232-12 du code général des collectivités territoriales, qui stipule « les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions », le conseil municipal après échanges de vues et discussion, décide pour ses membres de la faculté d'exercice de ce droit en fonction des matières traitées dans les commissions, résultant d'un domaine délégué ou d'une action spécifique. A ce titre, un budget de 1 500.00 € est voté pour l'année 2018.

Votants 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

FETES ET CEREMONIES – DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232

Madame le Maire indique que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies. Cependant, son caractère étant imprécis, la trésorerie municipale sollicite une délibération de principe précisant la nature des dépenses à imputer à cet article et autorisant leur engagement. En conséquence, Madame le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques tels que, par exemple, les décorations et sapins de Noël, les cadeaux ou jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations.

- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel.

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ en retraite, départ, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats. Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels. Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget primitif

Votants 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

DESIGNATION DES DELEGUES A LA CCL : Communauté de Communes des Loges

Suite à la démission de monsieur Bruno LALLEMAND du conseil municipal en date du 16 février 2018.

Le Conseil Municipal,

Appelé à en délibérer,

Procède à la désignation d'un délégué titulaire et suppléant pour représenter la commune au sein de la Communauté de Communes des Loges pour la commission suivante :

Voirie

Alain GERMAIN titulaire

Laurent FIQUET suppléant

Votants 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

DESIGNATION DES DELEGUES POUR LES COMMISSIONS COMMUNALES

Suite à la démission de monsieur Bruno LALLEMAND du conseil municipal en date du 16 février 2018.

Le Conseil Municipal,

Appelé à en délibérer,

Procède à la désignation d'un délégué suppléant pour la commission SIAEP :

Madame PREVOST Sylvie suppléante

Votants 10 Pour 9 Contre 1 Abstention 0

DELIBERATION TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE RENTREE 2018/2019.

Madame le maire expose que, comme chaque année, il convient de fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2018-2019. Elle rappelle les modalités de fixation du prix de la Restauration Scolaire (décret n° 2006-753 du 29 Juin 2006), à savoir :

- d'une part, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge (article 1),

- D'autre part, ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée (article 2).

Après consultation des commissions concernées, Madame le maire propose, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, les tarifs suivants :

Repas enfant	→ 4.00 €	tarif général.
Repas 3 ^{ème} enfant	→ 3.50 €	à partir du 3 ^{ème} enfant d'une même famille.
Repas adulte	→ 6.00 €	

Après discussion et échanges de vues, le conseil municipal décide d'adopter la proposition de Madame le maire.

Votants 10 Pour 9 Contre 1 Abstention 0

DELIBERATION TARIFS ALSH 2018

Madame le Maire, propose, pour le règlement de la fréquentation des enfants à l'ALSH les tarifs, variables en fonction des ressources mensuelles des familles allocataires de la CAF soit :

Quotient familial : - jusqu'à 710 € → le prix sera compris entre 2,16 € et 9,89 € par jour et par enfant.

- au-delà de 710 € → le prix sera de 15 € par jour et par enfant.

Après échanges de vues le conseil municipal décide :

- De poursuivre la collaboration avec la Fédération des Œuvres Laïques pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement lors des vacances d'été 2018 et d'autoriser en conséquence le maire à signer la convention correspondante.
- D'approuver les tarifs journaliers proposés pour les enfants fréquentant l'ALSH.

Votants 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PRIVES

Le conseil municipal décide sous réserve des documents demandés :

- d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2018

Association de soins à domicile Sully sur Loire :	150.00 €
Amicale de sury :	150.00 €
ASL :	250.00 €
Asl Sury aux bois activité d'été	300.00 € (subventions 2017 et 2018)
Assope	150.00 €
Cavaliers sury	150.00 €
Refuge des animaux	250.00 €
DDEN	20.00 €
Fondation du patrimoine	75.00 €

Soit 1495.00 €

Votants 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

SUBVENTION CCAS SURY AUX BOIS

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer la subvention suivante pour l'année 2018 :

CCAS de Sury Aux Bois : 4 700 €

Votants 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Vu le projet de budget primitif présenté à la commission finances le 6 mars 2018

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe d'habitation, taxe foncières sur les propriétés bâties et non bâties applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux et révisées forfaitairement de 1 % pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

De maintenir ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2018.

Taxe d'habitation 10.77 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14.34 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59.13 %

De porter à la connaissance de la population que ces taux sont identiques à l'année dernière, cette stabilité constitue un effort particulier en faveur des contribuables qui, à situation inchangée, ne verront pas leur impôt local augmenter au-delà de la revalorisation générale des bases décidée par l'Etat.

De charger le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

Votants 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

La séance est levée à 22h30